

**RÈGLEMENT N° 2023-04**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12**  
**DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Kingsey Falls tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce 6 février 2023 et à laquelle sont présents(es) les conseillers(ères) Luc Duval, Éric Fréchette, Krystel Houle-Plante, Marc Payeur, Marie-Josée Pleau et Christian Tisluck, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Côté.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement de zonage n° 2021-12;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Kingsey Falls a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une demande de modification au règlement de zonage dans la zone « C-3 » afin d'augmenter le nombre de logements maximal à 15 au lieu de 6 par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un projet de construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale « C-3 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Kingsey Falls désire ajuster le nombre de logements maximal autorisé dans la zone « C-3 » afin de permettre la réalisation du projet résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**À CES CAUSES, QU'**il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'annexe 2 intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée au paragraphe c) Zone commerciale par le remplacement du contenu de la note (1) dans la section *Description des renvois*. Le contenu de la note (1) est maintenant le suivant :

« (1) Un maximum de 15 logements. »

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Côté, maire

(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion	:	5 décembre 2022
Adoption du premier projet	:	5 décembre 2022 (rés. 2022- 280)
Assemblée publique de consultation	:	16 janvier 2023
Adoption du second projet	:	16 janvier 2023 (rés. 2023-15)
Avis d'approbation référendaire	:	25 janvier 2023
Adoption du règlement	:	6 février 2023 (rés. 2023-35)
Certificat de conformité de la MRC	:	22 février 2023
Entrée en vigueur	:	22 février 2023
Publication	:	8 mars 2023